

Infirmier(ère) perfusionniste

Nouveau métier dans le Répertoire des métiers de la FPH (mars 2015)

Organiser, réaliser, surveiller la circulation extracorporelle (hématose, l'irrigation tissulaire, surveillance biologique) et la "situation" hémodynamique du patient ainsi que le fonctionnement de l'appareil au cours de la circulation extracorporelle.

Assurer une assistance cardio-circulatoire et/ou respiratoire de courte et longue durée.

Peut être amené à exercer au sein de son établissement ou d'autres structures.

SOINS

SOINS INFIRMIERS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 6 (Licence)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

05C50

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Contrôle, traçabilité, préparation de l'environnement du patient dans son domaine d'activité
- Coordination de l'entretien des machines, gestion du matériel et développement des techniques utilisées, en lien avec l'équipe médicale et bio-médicale
- Evaluation des pratiques et veille spécifique à son domaine d'activité
- Information et formation des professionnels de santé des services en lien avec le domaine d'activité
- Réalisation de mesures de qualité et de sécurité (contrôle, traçabilité, vigilance) dans son domaine d'activité
- Réalisation, organisation des soins auprès des patients dans son domaine d'activité
- Recueil d'information, préparation des paramètres et équipements en vue de la prise en charge du patient dans son domaine d'activité
- Surveillance des fonctions vitales du patient dans son domaine d'activité
- Transmission des informations et traçabilité de soins et activités

SAVOIR-FAIRE

- Analyser les conditions de qualité et sécurité et déterminer si nécessaire la mise en place de mesure appropriée pour une prise en charge optimale du patient

- Analyser, adapter son comportement et sa pratique professionnelle notamment face à des situations d'urgence dans son domaine de compétence
- Concevoir et mettre en oeuvre des modes de prise en charge des personnes, adaptées aux techniques choisies et aux situations spécifiques à son domaine d'activité
- Concevoir et mettre en œuvre des formations dans son domaine d'activité
- Réaliser les différentes étapes de la CEC
- Transférer un savoir-faire, une pratique professionnelle
- Travailler en équipe pluridisciplinaire / en réseau

CONNAISSANCES REQUISES

- Anatomie, physiologie, biocompatibilité
- Communication et relation d'aide
- Gestion du stress
- Hygiène hospitalière et Prévention des infections nosocomiales
- Organisation du travail
- Risques et vigilances
- Stérilisation
- Techniques et organisation des soins en CEC et assistance cardio-circulatoire et/ou respiratoire

FORMATION

Diplôme d'Etat d'infirmier (43448)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 31 juillet 2009](#)
 - [Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier](#)
 - [Annexes BO Santé 2009-07](#)
 - [Circulaire DGOS/RH1 n° 2011-293 du 20 juillet 2011](#)
 - [Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier + Annexe VIII](#)
-

RÉPERTOIRE

- [RNCP8940](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale ou continue
 - En contrat d'apprentissage
 - En contrat de professionnalisation (secteur privé)
-

ADMISSIBILITÉ

- Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
- Etre titulaire du baccalauréat ou de l'équivalence de diplôme.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue :

- Justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Quota : 25% minimum du nombre total d'étudiants à admettre en 1^{ère} année.

MODALITÉS D'ADMISSION

ÉPREUVES DE SÉLECTION

- Un **entretien** (20 mn, noté sur 20) s'appuyant sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une **épreuve écrite** (1 h, notée sur 20) comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 mn) et une sous-épreuve de calculs simples (30 mn).

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux deux épreuves.

Pour valider l'inscription, le candidat doit s'acquitter des droits d'inscription auprès de son établissement d'affectation et régler la contribution vie étudiante et campus (CVEC).

JURY

Jury régional du diplôme

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

- Lorsqu'il existe, le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional
 - Deux directeurs d'institut de formation en soins infirmiers
 - Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier
 - Deux enseignants d'instituts de formation en soins infirmiers
 - Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité
 - Un médecin participant à la formation des étudiants
 - Un enseignant-chercheur participant à la formation
-

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Pas de VAE

PROGRAMME

La formation est assurée par un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) en liaison avec l'université (LMD).

2 rentrées par an (février/septembre).

Durée

3 ans (6 semestres de 20 semaines, soit 4200 h)

Formation théorique (2100 h)

- Cours magistraux (750 h)
- Travaux dirigés (1050 h)
- Travail personnel guidé (300 h)

Formation clinique (2100 h)

- Stages en alternance avec les périodes d'enseignement en institut de formation.
- Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien.
- Le portfolio atteste de sa progression.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 h environ, soit 300 h par an.

L'ensemble, soit 5 100 h, constitue la charge de travail de l'étudiant.

La formation vise l'acquisition de **10 compétences** :

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique

5. Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes ;
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

Les unités d'enseignements couvrent **6 champs** :

- UE 1 : Sciences humaines, sociales et droit
- UE 2 : Sciences biologiques et médicales
- UE 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- UE 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions
- UE 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- UE 6 : Méthodes de travail

soit **36 matières de formation** réparties en **59 unités d'enseignements**.

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences selon un schéma défini dans le référentiel de formation.

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

AIDES-SOIGNANTS AVEC EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Conditions

- Justifier d'une expérience professionnelle en qualité d'aide-soignant d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- Avoir été sélectionné par la voie de la formation professionnelle continue
- Suivre un parcours spécifique de formation de trois mois validé

Eligibilité au parcours de formation

- Se porter volontaire
- Être retenu par son employeur à cette fin
- S'acquitter des droits d'inscription auprès de son établissement d'affectation

Contenu de la formation du parcours spécifique pour AS expérimentés (cf. annexe VIII de l'Arrêté)

Objectifs

Mettre en place une formation spécifique, destinée à des aides-soignants expérimentés pour leur permettre de bénéficier d'une dispense totale de la 1ère année de formation en soins infirmiers :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en

soins infirmier

- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitaire de niveau licence
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

Programme

Durée : 420 h, soit 12 semaines, en 5 séquences

- Séquence 1 (35h) : Accompagnement pédagogique individualisé/Projet personnel et professionnel
- Séquence 2 (105 h) : Domaine des sciences et techniques infirmières, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1, 2, 3 4 et 6 du référentiel IDE
- Séquence 3 (35h) : Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5, 6 et 7 du référentiel infirmier
- Séquence 4 (70h) : Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 du référentiel infirmier
- Séquence 5 (Stage de 175h)

Dossier de demande de dispense

Le dossier de la demande de dispense déposée à l'établissement doit également comporter une demande écrite pour bénéficier du dispositif et l'attestation de validation du parcours spécifique.

Report pour congés

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu 180 crédits européens (ECTS), soit l'acquisition des 10 compétences du référentiel défini à l'annexe II :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement dont les unités d'intégration
- 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée par :

- la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence
- l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages
- la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

Le diplôme atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'infirmier selon :

- les référentiels d'activités et de compétences
- les articles R. 4311-1 à R. 4311-15 du Code de la santé publique.

VALIDATION DIRECTE DU DIPLÔME PAR LE JURY POUR LES MÉDECINS ET MAÏEUTICIENS

Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont

autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier, lorsqu'ils remplissent les **conditions suivantes** :

- Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 "Raisonnement et démarche clinique infirmière" dans les conditions prévues par le référentiel de formation
- Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1,2,4 et 9 définies à l'annexe II. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II. Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.
- Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Ces personnes doivent déposer auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant la copie d'une pièce d'identité, le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s), un curriculum vitae et une lettre de motivation.

STATUT ET ACCÈS

Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade (11 échelons) = Infirmier en soins généraux
 - Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade (10 échelons) = Infirmier anesthésiste
 - Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade (11 échelons) = Infirmier en soins généraux, Infirmier de bloc opératoire, Infirmière puéricultrice
 - Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade (8 échelons) = Infirmier anesthésiste
 - Infirmier en soins généraux et spécialisés 3ème grade (9 échelons) = Infirmier de bloc opératoire, Infirmière puéricultrice
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

Conditions

Pour l'emploi d'infirmier en soins généraux

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier

Pour l'infirmier anesthésiste

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier anesthésiste
-

Concours interne sur titres (pour le 1er grade d'Infirmier anesthésiste)

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

Conditions

- Etre infirmier en soins généraux et spécialisés
 - Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier anesthésiste
 - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
-

Concours réservé sur titres (1er et 2ème grades d'infirmier en soins généraux)

Du 01.01.2022 au 31.12.2024

Règles d'organisation générale fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de la fonction publique

Conditions

- Etre infirmier de catégorie B
 - Justifier d'au moins 5 ans de services publics effectifs
 - Etre titulaire d'un des titres ou diplômes exigés pour l'accès au corps d'accueil
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Conditions

- Appartenir à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent
 - Etre titulaire du diplôme ou titre requis pour l'accès à ce grade
-

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE infirmier

Conditions

- Réussite à l'entrée en IFSI
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
-

Ressortissants européens

Conditions

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU 2^{ÈME} GRADE DU CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

CONDITIONS

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du 1^{er} grade
 - Avoir accompli 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
-

AU 3^{ÈME} GRADE DU CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS (IBODE, PUERICULTRICE)

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

CONDITIONS

- Etre titulaire du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ou du diplôme d'État de puéricultrice ou d'une autorisation d'exercer
 - Compter au moins 1 an et 6 mois dans le 4^{ème} échelon de son grade
 - Compter au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
-

Au 1^{er} grade d'infirmier anesthésiste

Concours interne sur titres

CONDITIONS

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercer
 - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
-

Au 2^{ème} grade d'infirmier anesthésiste

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade
 - Compter au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
-

Au grade de cadre de santé paramédical

Concours sur titres interne ou externe

CONDITIONS

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé
- Compter 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques ou équivalent du secteur privé

Au grade de directeur d'établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux de classe normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 780
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

Au grade de directeur d'hôpital de classe normale

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 852
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat Infirmier
- Formations complémentaires préconisées :Diplômes universitaires dans le domaine de la circulation extra-corporelle et l'assistance cardio-circulatoire et/ou respiratoire (DU assistance circulatoire, DU circulation extracorporelle, accréditation, European Board of cardiovascular perfusion)

Spécificité

- Transport médicalisé d'un patient sous assistance circulatoire

Relations professionnelles

- Chirurgiens, anesthésistes-réanimateur, infirmiers-anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, infirmiers de réanimation et autres professionnels paramédicaux pour la collaboration et la continuité des soins et hémovigilance
- Services bio-médicaux pour l'entretien et le renouvellement du matériel médical
- Pharmaciens et personnels de stérilisation pour le traitement et la gestion des dispositifs médicaux stériles
- Hygiénistes pour l'adaptation des procédures d'hygiène dans le domaine d'activité
- Laboratoires industriels / fournisseurs pour la formation et l'évolution des techniques
- Laboratoires de biologie médicale pour analyse des produits biologiques
- Fournisseurs de produits sanguins labiles pour transfusion
- Personnels de recherche clinique pour les études et recherche dans son domaine d'activités

Structure

- Etablissement de soins (hôpital, clinique) pratiquant des opérations chirurgicales (cardiologie)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Infirmier(ère) en assistance circulatoire
- Cardio-perfusionniste
- Technicien(ne) de circulation extra-corporelle

LIENS PROFESSIONNELS

- [Le praticien en CEC ou perfusionniste \(www.infirmiers.com\)](http://www.infirmiers.com)
- [Société française d'assistance circulatoire et de circulation extra-corporelle](#)
- [Syndicat National des Perfusionnistes](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Infirmier\(ère\) de bloc opératoire \(IBODE\)](#)
- [Infirmier\(ère\) en anesthésie-réanimation \(IADE\)](#)
- [Encadrant\(e\) d'unité de soins et d'activités paramédicales](#)
- [Formateur\(trice\) des professionnels de santé](#)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/05C50>